



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 FEVRIER 2013 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 4 février 2013, s'est assemblé, en date du mardi 12 février 2013 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : M. Michel LABORDE à Mme Florence GACHIE ; Mme Josette HAMON à M. Jean-Jacques LABADIE ; M. Jérémy MARTI à M. Bernard BEZINEAU ; Mme Catherine POMMIES à M. Denis BREVET ; Mme Laurianne DUSSAU à Mme Gilberte PANDARD ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE ; Mme Elisabeth GAYRIN à Mme Sonia GUIDOLIN.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Florence GACHIE.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 12 décembre 2012 d'une convention complémentaire d'objectifs entre la commune d'Aire sur l'Adour et la Violette Aturine Omnisports (délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012).
- Signature le 26 décembre 2012 d'un avenant à la convention, du 31 octobre 2012, portant mise à disposition d'un agent du Conseil Général des Landes à la commune (délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012).
- Signature le 26 décembre 2012 d'une convention avec le Conseil Général des Landes relative au prêt d'une boucle de ceinture wisigoth, propriété communale, au Conseil Général des Landes dans le cadre de l'organisation d'une exposition historique.
- Signature le 29 décembre 2012 d'une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet, au sein des services municipaux (année 2013).

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2012 (DELIBERATION N° 2013-001)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 11 décembre 2012.

3- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N° 2013-002)

Considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps non complet, pour 9h/hebdomadaire, d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (création avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (création avec effet au 1^{er} juillet 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Technicien principal de 1^{ère} classe (création avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 3 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{nde} classe (création avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{nde} classe (création avec effet au 1^{er} septembre 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (création avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (création avec effet au 1^{er} septembre 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise (création avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise principal (création avec effet au 1^{er} mai 2013).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, en parallèle, de fermer les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps non complet, pour 9h/hebdomadaire, d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe (suppression avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Rédacteur principal de 2^{nde} classe (suppression avec effet au 1^{er} juillet 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Technicien principal de 2^{nde} classe (suppression avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 3 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (suppression avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (suppression avec effet au 1^{er} septembre 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{nde} classe (suppression avec effet au 1^{er} mai 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{nde} classe (création avec effet au 1^{er} septembre 2013).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise (suppression avec effet au 1^{er} mai 2013).

Le tableau des effectifs communaux a été modifié en conséquence.

Il s'agissait ainsi, via ces ouvertures/fermetures de postes, de tenir compte des décisions d'avancement de grades et de promotions internes prises par M. le Maire (sur la base notamment des nouveaux ratios d'avancement de grades approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2012) concernant les fonctionnaires municipaux au titre de l'année civile 2013.

4- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{NDE} CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET AFFECTE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 2013-003)

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de modifier la durée hebdomadaire de travail applicable à un emploi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de faire passer la durée hebdomadaire de travail de Mme Marie-Pierre Lalanne (en qualité d'Adjoint technique de 2^{nde} classe titulaire) de 26 heures à 28heures75 et ce, à compter du 1^{er} mars 2013.

Le tableau des effectifs communaux a été modifié en conséquence.

M. le Maire a rappelé que du fait de la mutation, au 1^{er} janvier 2013, d'un agent municipal, Adjoint technique de 2^{nde} classe titulaire à temps non complet, affecté à l'entretien des bâtiments municipaux vers la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, il y avait aujourd'hui nécessité de pourvoir au remplacement de cet agent afin d'assurer le bon entretien quotidien des bâtiments municipaux.

Un agent municipal, Mme Marie-Pierre Lalanne, travaille en qualité d'Adjoint technique de 2^{nde} classe titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures au sein de ce service en charge de l'entretien des bâtiments municipaux et cette dernière pourrait ainsi effectuer les missions dévolues précédemment à l'agent muté sous réserve d'une augmentation de sa durée de travail hebdomadaire de 26h00 à 28h75. Cet agent a donné son accord préalable à cette augmentation de durée hebdomadaire de travail.

Suite à une question de M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste « *Aire, un élan d'avenir* », M. le Maire a précisé que l'agent partie à la Communauté de Communes a été mutée volontairement. Il ne s'agissait, en aucun cas, d'un transfert de personnel de droit lié à un transfert de compétences de la commune vers son intercommunalité.

5- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (*DELIBERATION N° 2013-004*)

Par délibération en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes et la signature de la convention d'adhésion correspondante. Or, par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé de revaloriser le montant des prestations du service de médecine préventive dudit centre pour l'année 2013 à 64,50 euros par agent.

Il y avait donc désormais nécessité de signer un avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes précédemment conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes un avenant n° 4 à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive dudit centre. A l'unanimité, le Conseil Municipal a également accepté que le montant de la participation à verser par la commune au Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service de médecine préventive soit fixé à 64,50 euros par agent au titre de l'année 2013 (toutes charges comprises).

6- ADHESION DE LA COMMUNE A LA CELLULE « ACCESSIBILITE » DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (*DELIBERATION N° 2013-005*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à la cellule « *Accessibilité* » du Centre de Gestion des Landes et a approuvé la convention d'adhésion correspondante.

Dans ce cadre M. le Maire a rappelé qu'afin de permettre la pleine accessibilité de l'Hôtel de Ville à tous les usagers et personnels, valides et handicapés, il était indispensable aujourd'hui de doter cet important bâtiment public d'un ascenseur desservant son 1^{er} étage. Projet qui est ainsi susceptible d'être subventionné par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et a reçu l'aval préalable de la commission communale d'accessibilité. Dans ce cadre, il était donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la cellule « *Accessibilité* » mise en place par le Centre de Gestion des Landes afin d'appuyer la ville dans sa demande de financement auprès du FIPHFP au titre des travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels ou mixtes.

M. le Maire a précisé que des études de faisabilité et de chiffrage étaient actuellement en cours sous l'égide d'un architecte en vue d'examiner la mise en place effective de ce projet.

M. Betna, Conseiller Municipal de la liste « *Aire durable et solid'Aire* », a souligné qu'il fallait profiter de la mise en place de cet ascenseur pour mettre aux normes d'accessibilité les espaces de circulation de la Mairie (largeur des couloirs et des portes, ...).

M. Labadie, Adjoint au Maire, a précisé que la commission communale d'accessibilité s'était déjà réunie 2 fois sur ce dossier de l'accessibilité des bâtiments publics municipaux dont une réunion consacrée à des visites sur sites en

liaison avec des spécialistes du Centre de Gestion des landes. Il en est ressorti que l'Hôtel de Ville, la maison commune, devait être le bâtiment à traiter en priorité en la matière.

M. le Maire a également précisé que la Communauté de Communes allait également déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPHFP pour la mise en accessibilité du Centre Saint Louis.

Quant à la médiathèque, au marché couvert, aux écoles... ces importants ERP (Etablissements Recevant du Public) sont déjà aux normes du fait des récentes rénovations entreprises les concernant.

Concernant les arènes, des travaux ont été réalisés par les services techniques municipaux mais ne devraient pas se traduire par la mise en place d'un ascenseur (dispositif coûteux pour une utilisation plus que limitée dans le temps).

Restera, à l'avenir, à traiter la maison des associations...

L'échéance fixée par la loi du 1^{er} janvier 2015 va donc être difficile à tenir pour tous les bâtiments mais aussi la voirie qui doit être accessible...

7- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (RISQUE « PREVOYANCE ») DES PERSONNELS MUNICIPAUX VIA UNE CONVENTION DE PARTICIPATION (DELIBERATION N° 2013-006)

Les collectivités territoriales peuvent désormais, au regard notamment des nouvelles réglementations édictées en 2007, 2010 et 2011, apporter leur participation financière aux garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « *santé* » / mutuelles complémentaires) et/ou au titre des risques d'incapacité, d'invalidité et de décès (risque « *prévoyance* » / garantie maintien de salaire). Pour se faire, les collectivités territoriales peuvent notamment conclure des conventions de participation.

En date du 3 octobre 2012, le Comité Technique de la Mairie, consulté sur ce dossier, a ainsi souhaité que la commune conclue une convention de participation en vue de couvrir le risque « *prévoyance* » (garantie maintien de salaire) des personnels municipaux. Cette mesure permettra ainsi d'assurer aux agents municipaux une protection sociale complémentaire complète en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée. En effet, le statut de la fonction publique prévoit un passage automatique à demi-traitement des agents après 3 mois en maladie ordinaire, 1 an en congé de longue maladie et 2 ans en congé de longue durée et cette garantie « *maintien de salaire* » vient ainsi compenser ce passage à demi-traitement.

Il appartenait désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier qui concernerait les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit privé et public de la collectivité en activité et pourrait être mis en application (une fois les procédures de mises en concurrence réalisées) en 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé :

- De participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents municipaux en activité en ce qui concerne uniquement le risque « *prévoyance* » (garantie maintien de salaire) et de conclure à cette effet une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence dans les conditions déterminées par les textes en vigueur en la matière.
- Le lancement de cette procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation liée au risque « *prévoyance* » (garantie maintien de salaire) de ses agents municipaux en activité (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé).
- Que cette convention de participation serait signée pour une durée de 6 ans (elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée d'un an maximum). L'offre de l'opérateur sélectionné par la commune sera alors proposée à l'adhésion individuelle des agents municipaux en activité. Seuls les contrats souscrits auprès de cet opérateur feront l'objet d'une participation financière de la collectivité.
- De fixer le montant prévisionnel de la participation financière communale au titre de cette convention de participation liée au risque « *prévoyance* » au maximum à 100 % du montant de la cotisation effectivement sollicitée auprès des agents municipaux par l'organisme qui sera retenu par la commune après consultation.

8- EXTENSION DU PERIMETRE DU SIMAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MOYEN ADOUR LANDAIS) (*DELIBERATION N° 2013-007*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le projet de périmètre modifié du SIMAL (Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais) qui prévoit une extension du territoire d'intervention de ce syndicat aux communes de Bascons, Benquet, Boos, Bretagne de Marsan, Buanes, Campagne, Castandet, Classun, Fargues, Gamarde les Bains, Gourbera, Haut-Mauco, Lалуque, Lamothe, Lesgor, Le Leuy, Lussagnet, Maurrin, Meilhan, Narrosse, Tartas et Le Vignau.

M. le Maire a ainsi rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale du Département des Landes prévoyait une extension du périmètre d'intervention du SIMAL (Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais) auquel la commune adhère. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012, il a été fixé le projet de périmètre modifié du SIMAL sur lequel il revenait désormais au Conseil Municipal de se prononcer.

M. le Maire a également précisé qu'un tiers des communes landaises étaient actuellement traversées par des ruisseaux sans être adhérentes à des syndicats intercommunaux compétentes pour leur entretien. Cette situation va désormais changer car toutes les communes seront obligées d'adhérer à de tels syndicats.

9- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHE COUVERT (LOT N° 1 - GROS ŒUVRE / FONDATIONS SPECIALES) (*DELIBERATION N° 2013-008*)

Par délibération en date du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal a précédemment attribué à la société "Bernadet" le lot n° 1 - Gros œuvre / Fondations spéciales des travaux relatifs à la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de 241.100,00 euros HT. Puis, par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en moins-value n° 1 pour un montant de - 12.800,00 euros HT et par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer en plus-value n° 1 pour un montant de + 4754,58 euros HT.

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux (lot n° 1 - Gros œuvre / Fondations spéciales) précédemment attribué par la commune à la société "Bernadet" pour la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de + 17.005,55 euros HT. Avenant en plus-value n° 2 qui ferait ainsi passer le montant du marché de 233.054,58 euros HT à 250.060,13 euros HT.

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché initial, n'a pas pour conséquence d'en changer son objet, est nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. le Maire à signer avec la société "Bernadet" un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 1 - Gros œuvre / Fondations spéciales) et ce, pour un montant de + 17.005,55 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 250.060,13 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

La consultation liée aux marchés de travaux pour la réfection du marché couvert (11 lots) a été passée selon la procédure adaptée telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 28-I, 28-II et 35-II-3 notamment). Conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la

commune n'a ainsi pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé qu'il était très satisfait du rendu des travaux de rénovation du marché couvert avec un bâtiment désormais beaucoup plus fonctionnel, accessible et lumineux. Il y a encore quelques finitions à achever mais le résultat est globalement très positif (un urinoir supplémentaire sera ainsi prochainement installé).

A ce titre, M. le Maire a salué les commerçants pour leur coopération et la qualité des travaux de rénovation de leurs box qui donnent fier allure à ce bâtiment public.

Mme Gachie, Adjointe au Maire, qui a particulièrement suivi ce chantier au quotidien, a été chaleureusement remerciée par M. le Maire pour sa très grande implication tout au long de ces longs mois de travaux.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste « *Aire, un élan d'avenir* », a souligné que le marché était désormais lumineux, clair, avec de l'espace... Il s'est cependant interrogé sur le suivi du maître d'œuvre tout au long de ce chantier et la multiplication des avenants à signer pour la ville.

M. le Maire a précisé qu'il fallait de plus en plus être vigilant avec les architectes car au-delà du projet architectural et esthétique global, les finitions tendent à être négligées. Or, elles sont essentielles dans la vie d'un bâtiment...

M. Lagrave, s'est également interrogé sur la présence de 3 box vides sous le marché.

Mme Gachie a précisé qu'un box serait loué prochainement à un boucher, un autre était loué à un fromager (mais non occupé) et un dernier servait de local d'entreposage. Mme Gachie a également souligné que depuis la fin des travaux de rénovation, les demandes de commerçants affluent pour venir sous le marché, ce qui est très bon signe !

Mme Gachie est également revenue sur la réunion récemment organisée en Mairie avec les commerçants concernés au cours de laquelle il a été décidé, unanimement, que le marché couvert ne déménagerait pas l'été aux Allées de l'Adour (coût des travaux de rénovation du marché couvert, afflux de clientèle en centre-ville,...). Par ailleurs, il a été précisé que le stationnement des véhicules des commerçants du marché devrait désormais s'effectuer les mardis et samedis matin au niveau du parc municipal sous le contrôle de la police municipale.

M. le Maire a enfin précisé que le marché pourrait, le cas échéant, être utilisé dans un cadre festif à l'occasion de manifestations importantes sous réserve de ne pas gêner le bon déroulement des marchés bien évidemment.

Pour conclure, M. le Maire a rappelé que les travaux en cours actuellement en centre-ville au niveau de la rue Gambetta comme ceux de rénovation du marché couvert avaient été payés en grande partie par la vente des terrains communaux à « E. Leclerc »...

10- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHE COUVERT (LOT N° 9 - ELECTRICITE) (*DELIBERATION N° 2013-009*)

Par délibération en date du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal a précédemment attribué à la société "Ionys Sarl" le lot n° 9 - Electricité des travaux relatifs à la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de 56.586,31 euros HT. Puis, par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en plus-value n° 1 pour un montant de + 6648,40 euros HT et par délibération en date du 11 décembre 2012, un avenant en plus-value n° 2 pour un montant de + 2055,81 euros HT.

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 3 au marché de travaux (lot n° 9 - Electricité) précédemment attribué par la commune à la société "Ionys Sarl" pour la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de + 1249,16 euros HT. Avenant en plus-value n° 3 qui ferait ainsi passer le montant du marché de 65.290,52 euros HT à 66.539,08 euros HT,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché initial, n'a pas pour conséquence d'en changer son objet, est nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le

Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Ionys Sarl" un avenant en plus-value n° 3 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 9 - Electricité) et ce, pour un montant de + 1249,16 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 66.539,68 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

La consultation liée aux marchés de travaux pour la réfection du marché couvert (11 lots) a été passée selon la procédure adaptée telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 28-I, 28-II et 35-II-3 notamment). Conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a ainsi pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

11- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHÉ COUVERT (LOT N° 11 - PEINTURE / SABLAGE) (*DELIBERATION N° 2013-010*)

Par délibération en date du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal a précédemment attribué à la société "Marque" le lot n° 11 - Peinture / Sablage des travaux relatifs à la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de 44.803,89 euros HT.

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux (lot n° 11 - Peinture / Sablage) précédemment attribué par la commune à la société "Marque" pour la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de + 3136,36 euros HT. Avenant en plus-value n° 1 qui ferait ainsi passer le montant du marché de 44.803,89 euros HT à 47.940,25 euros HT.

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché initial, n'a pas pour conséquence d'en changer son objet, est nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Marque" un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 11 - Peinture / Sablage) et ce, pour un montant de + 3136,36 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 47.940,25 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

La consultation liée aux marchés de travaux pour la réfection du marché couvert (11 lots) a été passée selon la procédure adaptée telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 28-I, 28-II et 35-II-3 notamment). Conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a ainsi pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

12- MODIFICATION DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR A LA SEML « GASCOGNE ENERGIE SERVICES » (DELIBERATION N° 2013-011)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté d'apporter la modification suivante au traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" précédemment signé entre les parties, concernant uniquement les dispositions de l'article 2.5.1 dudit traité :

Les éléments initialement prévus dans le traité d'apport :

"Si dans un délai de 3 ans à dater de la fin de l'année de réalisation de l'apport, un actif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008, ayant une cause ou une origine antérieure à cette date, venait à se révéler, la SEML serait tenue d'en informer la commune et de rembourser cette dernière du supplément d'actif en résultant, ceci uniquement au-delà d'un montant de 50 000 € HT par événement. La SEML s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la commune ou de tout tiers substitué. (...)

La commune sera tenue de désintéresser la SEML et de rembourser cette dernière de l'entier passif aux deux conditions suivantes :

- Révélation, à compter de la date d'effet de l'apport et jusqu'au 30 juin 2012 d'un passif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008 et ayant une cause ou une origine antérieure à ces dates ;

- Ce passif est supérieur à 50 000 € HT par événement.

Cette clause vise notamment tout passif d'origine fiscale ou sociale.

Pour l'application de la présente clause, la commune s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la SEML ou de tout tiers substitué"

ont été remplacés par :

*"Si au **30 septembre 2013**, un actif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008, ayant une cause ou une origine antérieure à cette date, venait à se révéler, la SEML serait tenue d'en informer la commune et de rembourser cette dernière du supplément d'actif en résultant, ceci uniquement au-delà d'un montant de 50 000 € HT par événement. La SEML s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la commune ou de tout tiers substitué. (...)*

La commune sera tenue de désintéresser la SEML et de rembourser cette dernière de l'entier passif aux deux conditions suivantes :

*- Révélation, à compter de la date d'effet de l'apport et jusqu'au **30 septembre 2013** d'un passif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008 et ayant une cause ou une origine antérieure à ces dates ;*

- Ce passif est supérieur à 50 000 € HT par événement.

Cette clause vise notamment tout passif d'origine fiscale ou sociale.

Pour l'application de la présente clause, la commune s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la SEML ou de tout tiers substitué.

Ces dispositions modifiées concernant la garantie d'actif/passif ne sont cependant pas applicables pour les créances non liquidées à ce jour et concernant exclusivement la société Tegaz pour lesquelles la date du 30 septembre 2013 susmentionnée ne s'applique pas. Concernant ces créances émanant de la société Tegaz, cette garantie s'appliquera ainsi jusqu'à extinction définitive des créances".

Les autres dispositions du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" restent inchangées.

La précédente délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2012, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" a été abrogée.

A l'unanimité, M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'avenant correspondant dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, il a ainsi été rappelé qu'un traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" avait été précédemment signé entre les deux structures. Via ce traité d'apport partiel d'actifs, il s'agissait ainsi pour la commune de faire apport à la SEML "Gascogne Energie Services" des éléments d'actifs et passifs, droits et valeurs liés aux activités de l'électricité, du gaz et de diversification à l'exception de certains actifs ou passifs que la commune entendait conserver (dont le siège social notamment).

Or, il y avait nécessité aujourd'hui, pour des raisons notamment comptables et d'intérêt général, d'apporter une modification à un article (article 2.5.1) de ce traité d'apport afin de disposer d'éléments budgétaires et comptables plus sûrs pour les deux parties dans le calcul de la garantie actif/passif prévue.

Il s'agissait ainsi, via cette mesure technique, de décaler la date d'application de cette garantie au 30 septembre 2013 (date de fin d'exercice de la SEML et délai supplémentaire nécessaire pour le calcul exact du montant de la garantie d'actif/passif prévue au traité d'apport par l'expert de la société et l'expert mandaté par la ville). Il s'agissait également de tenir compte du recouvrement éventuel d'une facture émanant de la société Tegaz.

A cet égard, M. le Maire a souligné que la société Tegaz n'était actuellement pas en capacité de justifier auprès de la SEML "Gascogne Energie Services" les éléments de sa facture... On ne sait donc pas quand ce dossier va aboutir et s'il va même aboutir car il date de 2007 tout de même...

Pour ce point 12, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

13- ENGAGEMENT D'UN AVOCAT (DELIBERATION N° 2013-012)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de confier à Maître Lahitète, avocat au barreau de Mont de Marsan (91 Avenue du Colonel Rozanoff - 40000 Mont de Marsan), la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux l'opposant à M. Billat / Société IIS (Innove Industries Services) et a accepté le paiement de l'ensemble des honoraires et frais correspondants à Maître Lahitète.

Maître Lahitète pourra ainsi pour ainsi intervenir pour la défense des intérêts communaux devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et ce, par toutes voies de droit.

M. le Maire a fait un point précis sur l'historique de ce dossier et a rappelé qu'en date du 15 avril 2011 un acte de bail a précédemment été signé avec un entrepreneur local pour la location du « Hangar à tabacs » sis Boulevard de la Gare (appartenant au domaine privé communal) alors inoccupé. Ce dernier y a ainsi installé les locaux de son entreprise. Or, ce dernier n'a pas payé son loyer à la ville depuis plusieurs mois maintenant malgré les multiples relances effectuées tant par la commune, que le Trésor Public ou par acte d'huissier.

La commune se devait donc désormais d'engager une procédure à son encontre en vue d'obtenir l'expulsion de ce dernier pour non-paiement de loyers et le paiement des loyers restant dus à la ville.

14- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DU 13 JUIN (DELIBERATION N° 2013-013)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente à M. Philippe Lemarquis, avec possibilité de substitution ultérieure par une Société Civile Immobilière, de la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 63, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de 1554 m², sise 43 Rue du 13 juin à Aire sur

l'Adour et ce, moyennant la somme totale de 201.000 euros (somme conforme à l'avis du service des Domaines du 28 novembre 2012).

S'ajouteront à cette somme, les frais réels TTC (Toutes Taxes Comprises) de démolition des bâtiments municipaux existant sur cette parcelle à ce jour. Travaux de démolition qui seront ainsi effectués directement sous l'égide de la commune permettant, au final, de céder un terrain nu à l'acquéreur. La commune répercutera le coût réel TTC de ces travaux de démolition engagés par elle à l'acquéreur en plus du prix de vente de 201.000 susmentionné.

M. Lemarquis souhaiterait, en effet, se porter acquéreur de cette parcelle en vue notamment d'y constituer un pôle médical.

M. le Maire a précisé qu'une solution de relogement pour l'antenne locale de la protection civile (actuellement abritée dans ces locaux à céder) a été trouvée ainsi que pour le stockage du matériel qui y est actuellement entreposé. Ainsi, l'antenne locale de la protection civile serait accueillie provisoirement dans les locaux de l'écloserie d'entreprises avant de rejoindre le « Hangar à tabacs » un fois libéré de son occupant « indélicat ». Les dirigeants de l'association ont donné leur accord de principe à cette solution.

15- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE MARCEL MEMY (DELIBERATION N° 2013-014)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain cadastrée section CL n° 356, d'une superficie de 2451 m² et sise au lieu-dit "Jaunet" à Aire sur l'Adour, appartenant à Mme Annie Silhouette, M. Jean-Marie Tissé, Mme Marie Andrée Tissé et Mme Marylis O'Regan et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

M. le Maire a rappelé que cette parcelle était, en effet, composée d'une voie ouverte à la circulation publique, générale et continue qu'est la Rue Marcel Mémy. Voie réalisée dans le cadre d'un lotissement privé il y a de nombreuses années de cela sans avoir été transférée à la ville officiellement depuis. Les co-proprétaires avaient donné leur accord préalable pour cette cession à la ville moyennant l'euro symbolique.

A noter que la commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros.

16- DENOMINATION DE VOIES URBAINES - LOTISSEMENT « LES PRES DE MESTADE » (DELIBERATION N° 2013-015)

La dénomination des voies publiques et la numérotation des locaux est une obligation légale pour la commune et facilite la vie de nombreux usagers comme des services publics (adressage facilité, ...). Or, les deux voies de desserte interne du lotissement « Les Prés de Mestade » n'étaient pas encore dénommées officiellement...

En date du 14 décembre 2012, M. Henry Dupuy, promoteur du lotissement privé « *Les Prés de Mestade* », a ainsi transmis des propositions à la commune en vue de dénommer officiellement ces deux voies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à la dénomination des deux voies de desserte interne du lotissement « *Les Prés de Mestade* » (conformément aux propositions émanant de M. Dupuy, promoteur) et ce, sous les appellations suivantes :

- Rue du Luzo ;
- Rue du Camp de Mestade.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices de ces voies seront effectués par les soins et à la charge de la commune.

La fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros des immeubles en bordure de ces voies seront également à la charge de la commune uniquement pour le premier numérotage. L'entretien et le remplacement de ces plaques sont à la charge des propriétaires et à défaut, après mise en demeure de ceux-ci par le Maire, la commune y pourvoira mais aux frais et aux risques des propriétaires défaillants.

Les dépenses de fonctionnement correspondantes à ces frais seront inscrites au Budget primitif (Budget principal) de la commune.

17- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AU NIVEAU DES RUES MAUBEC, LOURTIES, SAINT PHILIBERT ET DE LA CALLE NANARD - SYDEC (PAIEMENT) (*DELIBERATION N° 2013-016*)

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 43.879,71 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux au niveau des Rues Maubec, Lourties, Saint Philibert et de la Calle Nanard (somme prévue au Budget principal de la commune).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	118.053,15 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	5942,55 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	123.995,70 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	15.046,75 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	14.500,94 euros
FACE :	46.803,70 euros
FRANCE TELECOM :	3764,60 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>43.879,71 euros</i>

18- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AU NIVEAU DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » - SYDEC (PAIEMENT) (*DELIBERATION N° 2013-017*)

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* », de la somme de 3824,44 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux au niveau du lotissement communal « *Les Chênes* » (somme prévue au Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* »).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	3591,02 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	233,42 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	3824,44 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>3824,44 euros</i>

19- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHÉ COUVERT (LOT N° 5 - SERRURERIE / METALLERIE) (DELIBERATION N° 2013-018)

Par délibération en date du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal a précédemment attribué à la société "Sarrade Construction" le lot n° 5 - Serrurerie / Métallerie des travaux relatifs à la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de 47.070,30 euros HT. Puis, par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Sarrade Construction" un avenant en plus-value n° 1 pour un montant de + 3391,20 euros HT et par délibération en date du 11 décembre 2012, un avenant en plus-value n° 2 pour un montant de + 2361,60 euros HT.

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 3 au marché de travaux (lot n° 5 - Serrurerie / Métallerie) précédemment attribué par la commune à la société "Sarrade Construction" pour la réfection du marché couvert et ce, pour un montant de + 577,04 euros HT. Avenant en plus-value n° 3 qui ferait ainsi passer le montant du marché de 52.823,10 euros HT à 53.400,14 euros HT.

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché initial, n'a pas pour conséquence d'en changer son objet, est nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Sarrade Construction" un avenant en plus-value n° 3 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 5 - Serrurerie / Métallerie) et ce, pour un montant de + 577,04 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 53.400,14 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

La consultation liée aux marchés de travaux pour la réfection du marché couvert (11 lots) a été passée selon la procédure adaptée telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 28-I, 28-II et 35-II-3 notamment). Conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a ainsi pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

20- SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'EXECUTION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES (LOT N° 3 - CIRCUIT « GUILLON ») (DELIBERATION N° 2013-019)

Par délibération en date du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal a précédemment attribué à la société "Adour Tourisme" le lot n° 3 - Circuit « Guillon » du marché de services pour l'exécution des circuits de transports scolaires de la commune.

Or, il y avait désormais nécessité de signer un avenant à ce marché de services et ce, pour des raisons notamment de sécurité, afin de supprimer l'arrêt de bus prévu initialement au marché et sis au lieu-dit « Le Pin » à Aire sur l'Adour et de modifier le circuit de transport scolaire prévu initialement au marché (pour relier le lieu-dit « Pourrin » au lieu-dit « Begorre » à Aire sur l'Adour, le bus n'emprunterait ainsi désormais plus la route passant par « Nautery » mais passerait par la Route de Bordeaux et ce, pour des raisons de sécurité).

Cet avenant était ainsi sans incidence kilométrique ou tarifaire pour les deux parties et justifié par des raisons impérieuses de sécurité.

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché initial, n'a pas pour conséquence d'en changer son objet, est nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Adour Tourisme" un avenant au marché de services précédemment conclu relatif à l'exécution des circuits de transports scolaires de la commune (lot n° 3 - Circuit « *Guillon* »).

Cet avenant vise, pour des raisons notamment de sécurité, à supprimer l'arrêt de bus prévu initialement au marché (lot n° 3 - Circuit « *Guillon* ») et sis au lieu-dit « Le Pin » à Aire sur l'Adour. Cet avenant vise également à modifier, pour des raisons notamment de sécurité, le circuit de transport scolaire de ce lot n° 3 Circuit « *Guillon* » prévu initialement au marché : pour relier le lieu-dit « Pourrin » au lieu-dit « Begorre » à Aire sur l'Adour, le bus n'empruntera ainsi désormais plus la route passant par « Nautery » mais passera par la Route de Bordeaux et ce, pour des raisons de sécurité.

Conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de la signature de cet avenant sans incidence financière pour les parties, ni de services rendus aux usagers.

21- TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE LA HALLE AUX GRAINS - SYDEC (PAIEMENT) (*DELIBERATION N° 2013-020*)

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 15.309,91 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation des travaux de mise en lumière de la Halle aux Grains (somme prévue au Budget principal de la commune).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	26.546,67 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	1725,53 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	28.272,20 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	4350,46 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	8611,83 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>15.309,91 euros</i>

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste « *Aire, un élan d'avenir* », a souligné qu'avec la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} juillet 2013 sur l'éclairage (extinction de l'éclairage des commerces la nuit), il allait falloir penser à éteindre la Halle aux Grains...

M. le Maire a précisé que des exceptions étaient prévues par les textes notamment pour les monuments historiques. Cela serait dommage sinon car l'éclairage met très bien en valeur les travaux de rénovation réalisés au niveau de la Halle aux Grains.

22- QUESTIONS DIVERSES

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a informé les Elus municipaux que la commune s'était vue décerné le 1^{er} prix départemental de fleurissement pour la qualité de ses espaces verts et de son paysagement. Il a ainsi remercié tous les services municipaux ayant contribué à l'obtention de ce prix.

Si la commune réussit à l'obtenir 2 années de suite, elle pourra alors candidater au label des villes et villages fleuris pour ainsi espérer obtenir la première fleur à terme.

M. le Maire a précisé que la prochaine séance du Conseil Municipal serait organisée le lundi 18 mars 2013 à 19h30 en Mairie. Au cours de cette séance, les comptes administratifs et de gestion 2012 (Budget principal et Budgets annexes) de la ville seront notamment examinés ainsi que le Débat d'Orientaion Budgétaire 2013. Quant à la date de vote du Budget, elle sera communiquée ultérieurement aux Elus municipaux.

Enfin, M. le Maire est revenu sur la réforme des rythmes scolaires proposée par le gouvernement (passage de la semaine de 4 jours à 4,5 jours). M. le Maire a souligné que la Communauté de Communes, compétente en la matière (compétences scolaires, péri et para scolaires) serait prête au 1^{er} septembre 2013 et n'attendrait donc pas 2014 pour mettre en place cette importante mesure bénéfique pour les enfants.

Une concertation est actuellement en cours avec tous les acteurs locaux concernés (associations de parents d'élèves, enseignants, associations locales, Centre de Loisirs,...) afin de définir ensemble la nature des activités périscolaires susceptibles d'être proposées aux enfants dans ce cadre. Enfin, une réflexion devra être engagée sur l'école de musique et son implication dans ce dispositif dans le cadre de la mise en œuvre d'un éveil musical des enfants.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21 h 30.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Robert CABÉ

M. Jean-Jacques LABADIE

Mme Florence GACHIE

